

LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE
A L'ACHAT D'UN TONNEAU DE COLLECTE DE PLUIE

Règlement

Article 1 :

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Saint-Gilles, dans le cadre de la sensibilisation à la consommation d'eau de pluie et de la gestion de l'eau, octroie une prime pour l'achat d'un tonneau de pluie.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par « tonneau de pluie », un récupérateur d'eaux pluviales destiné à la collecte et /ou au stockage d'eau de pluie pour une utilisation ultérieure. Le tonneau de pluie a une capacité qui peut varier de 110 litres à 350 litres maximum. Ce tonneau sera équipé d'au moins un robinet et un couvercle amovible.

La prime est seulement accordée à la personne qui effectue l'achat du tonneau de pluie, et n'est valable que pour l'achat du tonneau lui-même. Elle n'est pas valable pour les accessoires tels que, par exemple, le socle, le trop plein, le connecteur, le robinet, la vanne de sécurité et le directionnel.

Article 3 :

La prime est octroyée à tout citoyen Saint-Gillois domicilié dans un immeuble situé sur le territoire de Saint-Gilles qui a acheté un tonneau de pluie et s'engage à l'utiliser pour réaliser la collecte d'eau de pluie en vue d'au moins un des usages suivants : arrosage, nettoyage, chasses d'eau (WC).

Article 4 :

Le tonneau ne pourra en aucun cas être placé en voirie ou dans l'espace public. Il sera placé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique,...).

Article 5 :

Le montant de la prime communale est limité à 50 % du prix d'achat du tonneau de pluie d'une contenance maximum 350L, avec un maximum de 100 EUR par tonneau et par ménage. La commune n'accorde qu'une prime par tonneau et par ménage.

Article 6 :

La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'Administration communale de Saint-Gilles /Service développement durable - Maison Eco - rue du Fort, 33 – 1060 Bruxelles sur base du formulaire ad hoc auquel est jointe la preuve d'achat du tonneau de pluie (facture ou ticket de caisse).

Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le formulaire et les documents à y joindre doivent impérativement parvenir à l'Administration communale avant le 1^{er} décembre de l'année en cours et, au plus tard durant les deux mois calendrier après la date d'achat du tonneau de pluie.

Article 7 :

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de Saint -Gilles.

Adopté par le Conseil communal le 27 juin 2013.